

---

## ANNEXE B

### Dossier du CCNR 03/04-0453 CKAC concernant un épisode de *Doc Mailloux*

---

#### La plainte

Le courriel suivant en date du 17 décembre 2003 a été acheminée au CCNR par le CRTC :

- 1- Station de radio CKAC
- 2- Émission de Doc Mailloux du 2 décembre 2003 diffusée de 13 heures à 15 heures.  
Le docteur Mailloux a tenu des propos malsains, teintés de racisme primaire, insultant. Ses propos diffamatoires visaient entre autres, L'Algérie et un certain nombre de ressortissants de ce pays. Il s'en est pris d'une manière vulgaire et sans raison apparente à des personnes qui vivent sobrement et porter atteinte à personne. Derrière une ignorance manifeste des mécanismes et des politiques d'immigration du Canada et du Québec ce personnage a une attitude indigne qui mérite une sanction exemplaire. Son comportement insultant et raciste est me semble-t-il encouragé par cette radio qui ne semble mesurer la gravité des appels à la haine que Mr. Mailloux encourage.

#### La réponse du radiodiffuseur

Le radiodiffuseur a répondu à la plaignante le 26 janvier 2004 avec la lettre qui suit :

Madame,

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision nous a communiqué votre courriel du 17 décembre 2003 relativement au contenu de l'émission du Dr Pierre Mailloux, psychiatre, du 2 décembre 2003. Dans votre courriel vous affirmez que le Dr Mailloux « a tenu des propos malsains, teintés de racisme primaire, insultants ». Vous concluez en écrivant que le comportement du Dr Mailloux est raciste et qu'il ne semble pas mesurer la gravité des appels à la haine qu'il encourage.

Nous avons écouté avec attention l'émission du 2 décembre et plus particulièrement les segments de programmation qui traitent de l'immigration, non seulement celle des ressortissants venant d'Algérie, mais également celle en provenance de divers pays musulmans, sikhs et hindous. Nous avons noté que le Dr Mailloux a fait diverses interventions en contradiction soit avec sa co-animatrice ou encore avec des intervenants du public.

Lors de ses interventions, le Dr Mailloux a notamment mentionné qu'il possédait une longue expérience de l'analyse comportementale sur les effets sociaux que pose l'arrivée en nombre important d'immigrants de souches diversifiées. Il est clair que le Dr Mailloux ne partage pas l'opinion des personnes ayant choisi d'immigrer au Canada et qui ne font pas l'effort de s'intégrer dans la société canadienne. De plus, il est manifeste qu'il est en désaccord avec les politiques natalistes des dirigeants politiques canadiens et québécois responsables de

l'immigration. Cependant, il faut noter que la co-animatrice de l'émission a exprimé à diverses reprises l'opinion contraire.

Il faut reconnaître que le Dr Mailloux a exprimé l'opinion de nombreux québécois selon qui l'arrivée massive d'immigrants d'ethnies diverses perturbe le climat social particulièrement quand ces derniers veulent à tout prix conserver leurs us et coutumes et qui croient que le port du voile islamique, de l'hidjab, du turban ou du kirpan ne sont qu'une forme de confrontation, semblable à celle actuellement en cours en France. D'ailleurs, le Dr Mailloux dans ses observations a fait état du débat en cours chez les Français.

L'écoute de l'émission nous a permis de constater que l'emportement du Dr Mailloux peut avoir affecté d'honnêtes immigrants qui se sont rapidement intégrés dans leur nouvelle communauté et que ses commentaires sont susceptibles d'aggraver le comportement de diverses catégories de citoyens à l'égard des communautés ethniques. Nous sommes d'accord avec vous quant à votre commentaire que le Dr Mailloux a fait preuve, en ondes, d'une ignorance manifeste des mécanismes et des politiques d'immigration du Canada et du Québec, et que ses propos peuvent être interprétés comme indignes et pouvant porter atteinte à la dignité des certaines personnes. C'est pourquoi nous avons enjoint au Dr Mailloux de manifester davantage de compassion et de retenue à l'égard des immigrants.

Les préoccupations de nos auditeurs nous tiennent à cœur; c'est pourquoi CKAC730 est très soucieuse de la qualité de sa programmation qui s'adresse à un large auditoire. CKAC730 est l'une des plus importantes stations radiophoniques dans le marché de Montréal et nous sommes désolés lorsque des propos, tenus sur nos ondes par notre personnel, peuvent avoir choqué des membres de notre auditoire.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

## **Correspondance additionnelle**

La plaignante a renvoyé sa Demande de décision le 2 mars avec la note suivante :

CKAC a bien voulu répondre, suite à votre envoi concernant ma plainte, et **je ne suis pas satisfaite** de leur réponse relativement à l'émission du 2 décembre 2003. Les arguments avancés sont fallacieux et restent loin d'être convaincants.